



Département de la MEUSE
Arrondissement de VERDUN
Canton de ETAIN
COMMUNE DE
55210 – Hannonville sous les Côtes
Tél. : 03.29.87.33.08
E.mail : mairie55hannonville@gmail.com
Site : www.mairie-hannonville.fr
SIRET : 21550228700018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Janvier 2024

Présidente : Mme LEPRINCE Danielle

Secrétaire de séance : M. STEIN Jérôme

Présents : Mme LEPRINCE Danielle, M. STEIN Jérôme, M. MAZZOLA Michel, M. LABISSY Alain, M. LEPRINCE Christophe, M. CAURIER Laurent, Mme SAYEN Annick, Mme HUMBERT Marie, Mme BRIZION Virginie, Mme Céline AUBRY

Pouvoirs : M. PARANT Romuald donne son pouvoir à M. LEPRINCE Christophe

Absents : M. ADAM Francis , M. BRIZION Cyril, M. WALLERICH Patrice

Mme la Maire informe le conseil de l'absence de la secrétaire Mme Mélissa THOMAS pendant un mois. Mme Sandra LEMOINE assurera une partie de ses missions en son absence, qu'elle en soit remercié.

Validation du compte rendu précédent (avec 1 abstention M. STEIN Jérôme), sous modification des remarques ci-après :

- Erreur dans le montant du devis de concept voiries pour le projet de l'axe de Thillot/Fresnes à noter 340 035.00€ H.T et non 340 0.35€ H.T.
- Pouvoir de M. LABISSY Alain à M. MAZZOLA Michel non mentionné.
- Mme Marie HUMBERT tient à préciser que ce n'est pas elle qui a suggéré de concerter l'entreprise Renov' Habitat de M. ARROUGÉ pour un devis pour le sol et la peinture de la salle Com'Jeunes.
- M. Jérôme STEIN fait état de plusieurs oublies et modifications nécessaires dans le compte rendu :
 - Il a évoqué lors du conseil que le secrétaire de séance ne peut être qu'un membre du conseil. Ce n'était pas le cas du dernier compte rendu assuré par une des secrétaire de Mairie à la demande de Mme le Maire. Le Maire ne peut désigner lui même le secrétaire selon l'article L. 2121-15 du CGCT d'ou l'abstention de M. STEIN. Il a aussi demandé à mettre en place un(e) secrétaire de séance « tournant » afin que chacun des élus puissent y participer mais que cette proposition a été refusée.
 - Dans les questions diverses, il est indiqué « la Maire précise a M. STEIN que s'il veut bénéficier de la subvention du Département, il faut faire faire les travaux par un artisan... ». M. STEIN précise que ce n'est pas lui qui bénéficie de la subvention mais la Commune pour son projet de réhabilitation de la salle de classe sur proposition du projet de la Com' Jeunes. Mme le Maire indique que les dossiers de demande ont été réalisés par M. STEIN. Effectivement, avec une réponse positive pour chacun (pour rappel 1500€ de la MSA et 3600€ du Département). M. STEIN rajoute que ces dossiers sont avant tout des demandes de la Commune et rentrent pleinement dans le projet municipal dans le cadre des grandes orientations de celui-ci : Agir à l'épanouissement des enfants et des jeunes et développer des initiatives de convivialité en bénéficiant d'une nouvelle salle pour tous.

Rappel de l'ordre du jour :

1/ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

2/ Situation aux " Etangs du Longeau "

3/ Avenant à la convention de partenariat avec Thillot pour la gestion de la STEP

4/ Demande de pose de lockers par la SNC " café de la Place "

Questions diverses

1/ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Comme évoqué lors du précédent conseil Mme La Maire explique que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1er juillet 2023.

Cette prime est facultative et dépend de la décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- De définir le taux de versement à 100%
- De verser cette prime en un versement unique

Il conviendra de solliciter l'avis du conseil de gestion et de nouveau délibérer.

2/ Situation aux " Etangs du Longeau "

- Suite à un rappel à Maître Gérard pour la rédaction du nouveau bail toujours sans réponse, Mme La Maire a accepté la proposition de Maître Maud VINCENT, notaire à Saint Mihiel, pour rédiger le nouveau bail concernant la vente du Foxy Camp, il est en cours de rédaction avec un loyer mensuel de 1500€
- La Commune a reçu une lettre recommandée avec AR du cabinet CANTAIS (il accompagne les repreneurs sur la vente du commerce foxy camp) concernant la réglementation de l'installation des mobil homes. Ce courrier argumente sur la non obligation de dépôt de déclaration préalable ou de permis de construire pour ce type d'installation. Le cabinet a lui même contacté les services de la préfecture et de la DDT pour s'en expliquer. Il ne faut pas confondre les habitats légers de Loisirs (cabanes, bungalow...) et les résidences mobiles de Loisirs, dont font partie les mobil homes. Les deux réglementations sont différentes et ces derniers ne nécessitent pas d'obligation d'après le cabinet Cantais. Mme la Maire ne souhaite pas poursuivre cette affaire en justice et donne son accord pour leur installation.
- M. Arnaud SPRICK, propriétaire du Foxy Camp a envoyé un mail en date du 11/01/2024 afin de nous partager la situation actuelle et ses préoccupations concernant la vente des Étangs du Longeau.
- L'entreprise Massée est intervenue pour un problème de chauffage, la chaudière est hors d'usage, elle sera remplacée. La commune demande au locataire M. SPRICK de fournir les factures annuelles d'entretien de la chaudière. Un devis a été fait par l'entreprise Massée pour un montant de 14 233.20 €/TTC. Cette dépense n'étant pas prévu, il convient de prendre une délibération d'ouverture de crédit au compte 2135 afin de pouvoir régler la facture avant le vote du BP 2024.

3/ Avenant à la convention de partenariat avec Thillot pour la gestion de la STEP (station d'épuration)

Suite à l'installation de la station il avait été établi le 15/10/2012 une convention pour une durée de 9 années et renouvelable, entre la Commune d'Hannonville sous les Côtes et la Commune de Thillot pour définir les conditions et modalités y compris financières dans lesquelles les deux communes mutualisent la gestion du service d'assainissement collectif. Cette convention étant échue, il convient de la renouveler. Cette acte ne modifie en rien les montants de la convention.

4/ Demande de pose de lockers par la SNC " Café de la Place "

La SNC « Café de la Place » a sollicité la Commune afin de faire poser des lockers (Casiers de livraison) devant son enseigne, l'emplacement étant en partie sur le domaine communal il convient de prendre une décision à ce sujet. Après étude des plans réalisés par la Commune sur 2 possibilités d'installation, le conseil préconise la mise en place coté haie à droite du café.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'autoriser l'implantation des lockers.

Une demande de location au propriétaire d'un montant de 40€ est imposée par Mme la Maire qui ne souhaite pas mettre ce point au vote des conseillers.

Questions diverses

- Demande de Mme Céline AUBRY par mail qui signale qu'il y a un dépôt sauvage sur le chemin de traverse (pneus, frigo, pare-brise etc...) et qu'il faut agir pour le stopper et nettoyer. Mme la Maire a appelé le propriétaire du terrain pour lui demander de débarrasser ces encombrants. Sur proposition de Mme la Maire, le conseil est pour engager un dépôt de plainte à la gendarmerie. M. Laurent CAURIER précise que de nombreux pare brise sont présents, il est ainsi possible de retrouver les immatriculations des véhicules si les vignettes sont toujours en place.

Autres points abordés par Mme La Maire

- La toiture des bâtiments communaux doit être entretenue (grattage des mousses, curage des gouttières, remplacement des tuiles cassées, contrôle des soudures et zinguerie avec réparation si besoin) pour cela deux devis ont été demandés à l'entreprise BALTAZARD pour un montant de 6 800.00 €/TTC ainsi qu'à l'entreprise GANGLOFF pour un montant de 6286.00€/TTC (+ éventuellement location d'une nacelle).

Le conseil municipal décide à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION d'engager ces travaux et de choisir l'entreprise GANGLOFF pour un montant de 6286.00€/TTC

Informations diverses

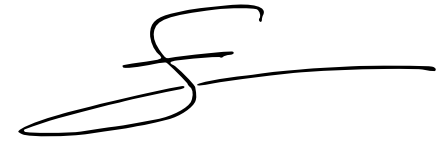
- Dates du prochain Marie Sonnette : fin des articles pour le 24/01 avec une distribution la semaine du 05/02.
- Analyse d'eau effectuée le 08/01/2024, l'ARS nous a prévenu que l'eau n'était pas conforme à la consommation, il est préférable de la faire bouillir avant consommation. Les habitants ont été informés par les divers moyens de communication et par une information papier dans les boîtes aux lettres. Des bouteilles d'eau ont été commandées afin de les distribuer aux habitants qui en auraient besoin. Un prochain prélèvement pour analyse sera réalisé le 15/01 pour des résultats prévus le 17/01.

- DUP : demande à l'entreprise VERDUN de réactualiser le devis concernant les travaux de la DUP.
- Demande d'information sur le tri des déchets ménagers obligatoire au 1er janvier 2024. Mme la Maire indique que la Codecom y réfléchira et apportera des solutions.
- La Mairie sera fermée les 4 samedis matin à venir.
- M. MAZZOLA informe qu'une demande de devis est engagée pour les travaux devant l'Ehpad sur le trottoir appartenant à la commune. Les travaux à l'église ont été réalisés.

Levée de la séance 22H00

Le secrétaire de séance

M. Jérôme STEIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Stein', with a long horizontal stroke extending to the right.